



Règlement

Courses

46^{ème} cross des châtaignes
13 octobre 2024

Article 1 - Date : Le 46^{ème} cross des châtaignes aura lieu le dimanche **13 octobre 2024** de 8h à 13h à Bresson. Il est organisé par le comité d'animation de Bresson (association Loi 1901, n°W381005211), aussi appelé « Bresson Animation ».

Article 2 - Parcours : Il y a deux parcours, l'un de 9,5 km (D+ 250m) et l'autre de 15 km (D+ 480m). Ils empruntent essentiellement des sentiers en forêt sur les communes de Bresson, Echirolles et Jarrie. Le grand parcours, dit aussi « grand cross » et le petit parcours, dit aussi « petit cross » sont uniquement destinés aux coureurs en individuel. La zone d'arrivée est dans le parc de la Mairie de Bresson, à côté du parking de la Maison des Associations (MDA)

Article 3 – horaires et lieux de départ

9h00	Courses individuelles	9 km 15 km	Devant les tennis de Bresson
11h30	Enfants et adolescents	0,3 km à 2,6 km	Parc de la mairie

Article 4 - Balisage du parcours : Notre organisation utilise uniquement du plâtre (flèches au sol) et de la rue-balise (principalement aux intersections).

Toutes les autres marques que vous verrez sur le parcours (de nombreuses flèches faites à la bombe, vertes, jaunes ou autres) n'ont rien à voir avec le cross des châtaignes.

La distance maximale entre 2 marquages est toujours inférieure à 500m.

Article 5 - Catégories : Le petit cross (9km) et le grand cross (15km) sont ouverts à partir de la catégorie cadet.

Des courses pour enfants et adolescents - de 4 à 15 ans - (distance de 0,35 km à 2,6 km) ont lieu dans le parc de Bresson après les courses pour adultes.

Article 6 - Assurances : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 7 - Sécurité / secours :

- La sécurité est assurée par des signaleurs (voir le plan du parcours sur notre site web). Une partie des signaleurs sera en liaison Talkie- Walkie avec le PC secours. Les signaleurs seront également équipés de téléphone portable.
- Le service médical est placé sous la responsabilité des « Sauveteurs Secouristes Sassenageois » et d'un médecin (+ un infirmier)
Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.
- Le PC course et le PC secours seront situés sur l'aire d'arrivée, devant la maison des associations. Une seconde équipe de secours sera située à la tour hertzienne.
- Un défibrillateur est situé en permanence sous le préau en face de la maison des associations (espace buvette), à 30 mètres de la ligne d'arrivée.

Article 8 - Accompagnateurs : Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits. - Article 20 du règlement des courses hors stade.

Article 9 - Ravitaillement :

Le cross des châtaignes évolue suite à la dernière édition, deux points d'eau seront proposés sur le parcours.

A l'arrivée, un ravitaillement sera offert aux coureurs.

Puis, les traditionnelles pizzas au four banal vous seront offertes.

Article 10 - Forfait : en cas de forfait, le montant de votre engagement vous sera remboursé sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive.

Article 11 - Droit d'image : Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leur ayant droit tel que partenaires ou médias à utiliser les images fixes où audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels



et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements etc.

Articles 12 - Sanitaires : Des toilettes publiques seront mises à la disposition des participants et du public à côté de l'arrivée (dans le parc : 4 WC dont 2 pour personnes à mobilité réduite).

Articles 13 - Vestiaire : Pas de vestiaire disponible mais, la possibilité de laisser son sac dans la maison des associations. (aucun espace privé pour se changer)

Article 14 - Inscription :

Les inscriptions **se feront en ligne à partir du 15 juillet 2024** et jusqu'au vendredi 11 octobre à 21h sur notre site www.bresson-animation.fr (avec paiement sécurisé), où vous devrez compléter un formulaire avec soit votre N° licence ou N° PPS FFA ou fournir un PPS (questionnaire Parcours Prévention Santé) à remplir sur le site (<https://pps.athle.fr/>). Attention, il doit dater de moins de 3 mois donc pas avant le 13 juillet.

Inscriptions pour les mineurs :

Il suffit de compléter le **questionnaire de santé** mis à disposition sur le site d'inscription et de joindre l'attestation signé par les parents.

Cependant, au moindre oui renseigné par les parents, il sera nécessaire de joindre un certificat médical à la place.

Retrait des dossards et dernières inscriptions :

ATTENTION pour le 9,5km et 15km uniquement la veille de la course, le samedi 12 octobre de 14 heures à 18 heures à la maison des associations.

Pour les courses enfants, il sera également possible de les inscrire le jour de la course dans la limite des places disponibles jusqu'à 10H45.

Article 15 - Engagement

Epreuves	Distance	Pré-inscription	Le jour J
Petit cross	9 km	12 €	17 €
Grand cross	15 km	12 €	17 €
Minimes et benjamins (2009/2010 et 2011/2012)	2,65 km	5 €	7 €
Poussins (2013 à 2014) mini-poussins (2015 à 2016)	1,5 km 950 m	3 €	5 €
Babies (2017 à 2018) Mini babies (2019 à 2020)	500 m 350 m	3 €	5 €

Article 16 - Chronométrage & dossard : Le chronométrage sera fait de façon électronique (à l'aide de puce réutilisable, à fixer sur la chaussure) pour l'ensemble des courses.

Le dossard sera porté sur la poitrine et les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 17 - Résultats : Au fur et à mesure de la journée les résultats seront affichés au niveau de l'arrivée.

Ils seront mis en ligne sur le site www.bresson-animation.fr à partir de 18h.

Article 18 - Loi Informatique & libertés : conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

Article 19 - Acceptation : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et la charte du coureur (dument signé) et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif et civique.

Article 20 - Récompenses : La remise des prix sera effectuée à 11h00 à l'issue des courses du 9,5km et du 15km, dans le parc, à côté de la ligne d'arrivée.

- Un petit cadeau sera délivré avec les dossards à l'ensemble des coureurs du 9,5 et 15 km.
- Une médaille ainsi qu'un sac ravitaillement pour tous les participants des courses enfants (mini-babies / babies / poussins / mini-poussins),
- Benjamin et minimes auront accès au ravitaillement de fin.
- **Les podiums et récompenses seront regroupés** : (pas de cumul de récompense avec le classement général).

Petit cross 9 km :					
3 premiers au scratch masculin			3 premières au scratch féminin		
Cadet (2008-2009) 1 ^{er} récompensé Homme et femme	Junior (2006 à 2007) 1 ^{er} récompensé Homme et femme	Senior : 20-39 ans (1986 à 2005) 1 ^{er} récompensé Homme et femme	M1 : 40-49ans (1976 à 1985) 1 ^{er} récompensé Homme et femme	M2 : 50-59 ans (1966 à 1975) 1 ^{er} récompensé Homme et femme	M3 : + 60 ans (1936 à 1965) 1 ^{er} récompensé Homme et femme

Grand cross 15 km :					
3 premiers au scratch masculin			3 premières au scratch féminin		
Cadet (2008-2009) 1 ^{er} récompensé Homme et femme	Junior (2006 à 2007) 1 ^{er} récompensé Homme et femme	Senior : 20-39 ans (1986 à 2005) 1 ^{er} récompensé Homme et femme	M1 : 40-49ans (1976 à 1985) 1 ^{er} récompensé Homme et femme	M2 : 50-59 ans (1966 à 1975) 1 ^{er} récompensé Homme et femme	M3 : + 60 ans (1936 à 1965) 1 ^{er} récompensé Homme et femme

2 km 65			Course des enfants
Benjamin (2012 à 2013)	Minimes (2010 à 2011)		De 350 m à 1,85 km
3 premiers Masculins	3 premiers Masculins		Les 3 premiers masculins et féminin pour chaque course
3 premières féminines	3 premières féminines		

Article 21 - Site internet : www.bresson-animation.fr, rubrique cross des châtaignes. Le parcours, le règlement, le lien pour s'inscrire en ligne sont disponibles sur ce site. Après la course, tous les résultats seront en ligne le lendemain de l'épreuve et les photos arriveront au fur et mesure que nos prestataires nous les fournirons.

Article 22 - Développement durable : le comité d'animation de Bresson utilise uniquement des verres réutilisables pour tous les ravitaillements & le buffet d'arrivée. Il ne sera pas demandé de consigne aux participants. Merci de les remettre à l'organisation après utilisation.

De plus, le tracé du parcours est uniquement réalisé à l'aide de plâtre naturel et de ruban type « rue-balise » (enlevé juste après la course).

Enfin, il est demandé à tous les participants de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun déchet le long du parcours.

Article 23 - Cas de force majeure : en cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course.

En cas d'annulation de notre part, un remboursement sera effectué, mais une retenue de 2 euros sera appliquée pour les frais occasionnés.

Fin du règlement courses





www.bresson-animation.fr





Règlement

Marche libre

46^{ème} cross des châtaignes
13 octobre 2024

Article 1 : La marche libre dénommée Cross des châtaignes, s'inscrit dans le cadre de l'organisation des courses sur sentier à l'initiative du Comité d'animation.

Article 2 : Cette épreuve s'adresse à tous, hommes, femmes et jeunes à partir de 8 ans (accompagné par ses représentants légaux).

Article 3 : L'inscription est de 5 euros pour tous les concurrents. Pour chaque participant ou groupe de participants il vous sera remis un numéro de dossard que vous devrez remettre à l'organisation pour pointer votre retour.

Article 4 : Etant sur une épreuve non chronométrée, elle ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical.

Article 5 : L'utilisation de bâtons de marche est autorisée.

Article 6 : L'accompagnement des marcheurs par des **chiens est interdit**, sachant qu'ils emprunteront le parcours des coureurs en sens inverse, cela est trop dangereux

Article 7 : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Article 8 : Les marcheurs bénéficieront du buffet d'arrivée. Pour cela, lors de leur inscription ils se verront délivrer des tickets.

Article 9 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.



Article 10 : La participation à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11: Couverture photographique et audiovisuelle : Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède donc son droit à l'image dans le cadre de la promotion de la compétition sur tout support de communication.

Fin du règlement marche libre

